



Mairie de Marseille  
DIRECTION DES SPORTS

**Consultation n°23\_2498**

**TRANSPORT EN AUTOCARS DES ENFANTS ET JEUNES DE  
MARSEILLE VERS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, PARCS ET  
ESPACES NATURELS MARSEILLAIS – 4 LOTS**

***CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)***

## Sommaire

### **ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ**

<u>1.1 Intitulé et Objet des prestations.....</u>	<u>3</u>
---	----------

### **Article 2 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

<u>2.1 Disposition Générale.....</u>	<u>4</u>
2.2 – Descriptif des Prestations.....	4
<u>2.2.1 Types de prestations.....</u>	<u>4</u>
2.2.2 Périodes.....	4
<u>2.2.3 Durée des Séances.....</u>	<u>4</u>
2.2.4 Étendue des Prestations.....	5
<u>2.2.5 Lieux d'exécution.....</u>	<u>5</u>

<b>ANNEXE.....</b>	<b>7</b>
--------------------	----------

## ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le transport en autocars des enfants et jeunes marseillais et accompagnateurs dans les écoles situées sur le territoire de la commune de Marseille vers les équipements sportifs, parcs et espaces naturels marseillais.

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés définis comme suit :

• **Lot 1** - Transport en autocars des enfants scolarisés dans les écoles de Marseille vers les piscines Pont de Vivaux, la Granière et Louis Armand

• **Lot 2** – Transport en autocars des enfants scolarisés dans les écoles de Marseille vers les piscines Saint Charles et Cercle des Nageurs de Marseille

• **Lot 3** – Transport en autocars des enfants scolarisés dans les écoles de Marseille vers les piscines Busserine et Saint Joseph

• **Lot 4** – Transport en autocars des enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées dans les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements de Marseille vers les équipements sportifs (hors piscines), parcs et espaces naturels marseillais.

## ARTICLE 2 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

### 2.1 – Dispositions Générales

Pendant toute la durée du marché, toutes les écoles élémentaires publiques ou privées de la Ville de Marseille pourront être concernées.

Le transporteur devra se conformer aux lois et règlements en vigueur :

- l'assurance de responsabilité civile des personnes prises en charge
- Respect des dispositions relatives à la sécurité des transports de personnes, y compris celles relatives à la diminution de gaz à effet de serre et de protection de l'environnement.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre le matériel suivant :

- Mettre à disposition des autocars d'une capacité comprise entre 30 et 65 places, correspondant au transport d'une ou deux classes.
- L'ensemble des cars doivent être équipés de ceintures de sécurité, de bande réfléchissantes, de panneaux indiquant la présence d'enfants et de jeunes. L'équipement d'un micro est également demandé ainsi que la climatisation. Les véhicules doivent être équipés d'un dispositif éthylotest anti démarrage.

La Ville de Marseille se réserve la possibilité de procéder, pendant les trajets, à tout moment et sans information préalable, à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

A l'initiative des accompagnateurs, des exercices d'évacuation pourront être effectués dans les cars affectés à l'exécution des prestations.

Avant la prise en charge des enfants et des jeunes, le car doit avoir fait l'objet d'interventions de nettoyage permettant de garantir les conditions d'hygiène à l'intérieur du car.

Pour pallier immédiatement à tout dysfonctionnement, le titulaire doit désigner un référent expressément nommé, responsable des moyens de communications (ligne(s) téléphonique(s) directe(s) et courriel(s)) ouverts pendant la plage horaire comprise entre 8h et 18h durant laquelle doit s'effectuer le transport scolaire.

Ce correspondant doit être joignable pendant les périodes scolaires, du lundi au vendredi, pendant toute la durée du marché par les structures destinataires des transports et par les responsables de la Ville de Marseille.

## **2.2 – Descriptif des Prestations**

### **2.2.1 - Types de prestations :**

Pour chaque prestation, les horaires de prise en charge aller et retour sont précisés dans les plannings transmis par l'Éducation Nationale et envoyés au titulaire du marché avec le bon de commande pour la période donnée.

Des classes issues de 2 établissements scolaires différents situés à proximité pourront être regroupées pour un même trajet total ou partiel.

Dans cette hypothèse, le titulaire:

- procédera à un ramassage des passagers sur plusieurs points;
- procédera éventuellement à une dépose des passagers sur plusieurs points;
- procédera aux mêmes opérations en sens inverse pour le retour.

Dans ce cas, le total estimé par le pouvoir adjudicateur de kilomètres parcourus par le car servira de référence pour le prix unitaire appliqué.

### **2.2.2 - Périodes**

Durant l'année scolaire, 4 périodes sont définies durant lesquelles les écoles peuvent bénéficier de l'enseignement de la natation. Les prestations de transport s'effectuent principalement durant ces périodes. Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023, les périodes se sont déclinées de la manière suivante, à titre indicatif:

période 1 : mi-septembre à mi-novembre  
période 2 : mi-novembre à fin janvier  
période 3 : fin janvier à début avril  
période 4 : début avril à mi-juin

Pendant toute la durée du marché, ces périodes sont susceptibles d'être modifiées. En cas de modification, les nouvelles périodes pour l'année scolaire seront communiquées au titulaire au minimum 8 jours avant le début de chaque période.

### **2.2.3 - Durée des séances**

#### **Pour les lots 1, 2 et 3 :**

A titre indicatif, les séances d'apprentissage de la natation durent 1 heure et, pour l'année scolaire 2022/2023, se sont déroulées :

- le matin..... : 9h/10h – 10h/11h (2 créneaux)
- l'après-midi ..... : 14h/15h – 15h/16h (2 créneaux)

#### **Pour le lot 4 :**

##### **- Le Centre Equestre Pastré (13008) :**

Horaires des séances : 9 H 00 / 15 H 30

##### **- Le Palais Omnisport Marseille Grand Est (POMGE) (13010) :**

Horaires des séances variables :

Soit en matinée 9 H 00 / 10 H 00 – 10 H 00 / 11 H 00

Soit l'après midi 14 H 00 / 15 H 00 – 15 H 00 / 16 H 00

**- Le Complexe René MAGNAC (13008) :**

Horaires des séances variables :  
Soit en matinée 9 H 00 / 11 H 00  
Soit l'après midi 14 H 00 / 16 H 00

**- les stades ou gymnases pour des créneaux de 1 heure à 2 Heures.**

Horaires d'arrivée et de départ variables :  
Soit le matin - Soit l'après midi

2.2.4 - Étendue des prestations

Le titulaire du marché assurera le transport des enfants, des jeunes et de leurs accompagnateurs dans des autocars d'une capacité comprise entre 30 et 65 places, correspondant au transport d'une ou deux classes.

Les transports se déroulent principalement durant l'année scolaire de mi-septembre à mi-juin, en semaine les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

A titre exceptionnel, la Ville de Marseille pourra commander des transports en dehors des périodes scolaires, à l'occasion des tests nautiques notamment.

La Direction des Sports transmettra au titulaire les plannings 8 jours minimum avant le début d'exécution des prestations.

2.2.5 – Lieux de destination

- ✓ Pour le Lot 1 : **Transport en autocars des enfants scolarisés dans les écoles de Marseille vers les piscines Pont de Vivaux, la Granière et Louis Armand**

Les destinations sont les suivantes :

- Piscine **Pont de Vivaux**, 93 boulevard Romain Rolland, 13010 Marseille

En moyenne, entre 14 et 16 écoles principalement situées dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Marseille utilisent les transports pour se rendre à cette piscine.

- Piscine **la Granière**, Rue de la Granière, 13011 Marseille

En moyenne, entre 6 et 10 écoles principalement situées dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Marseille utilisent les transports pour se rendre à cette piscine..

- Piscine **Louis Armand**, 29 boulevard Louis Armand, 13012 Marseille

En moyenne, entre 13 et 16 écoles, principalement situées dans les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements de Marseille utilisent les transports pour se rendre à cette piscine.

A titre indicatif, la liste des écoles ayant utilisé les transports par autocar pour se rendre dans les piscines Pont de Vivaux , La Granière et Louis Armand est fixée en annexe 1 du présent CCTP.

- ✓ Pour le Lot 2 : **Transport en autocars des enfants scolarisés dans les écoles de Marseille vers les piscines Saint Charles et Cercle des Nageurs de Marseille**

Les destinations sont les suivantes :

- Piscine **Saint Charles**, 90 boulevard Louis Grobet, 13001 Marseille

En moyenne, entre 16 et 18 écoles principalement situées dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Marseille utilisent les transports pour se rendre à cette piscine.

- Piscine **Cercle des Nageurs de Marseille**, 7 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

En moyenne, entre 10 et 16 écoles principalement situées dans les 2<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de

Marseille utilisent les transports pour se rendre à cette piscine

A titre indicatif, la liste des écoles ayant utilisé les transports par autocar pour se rendre dans ces trois piscines est fixée en annexe 1 du présent CCTP.

✓ **Pour le Lot 3 : Transport en autocars des enfants scolarisés dans les écoles de Marseille vers les piscines Busserine et Saint Joseph**

Les destinations sont les suivantes :

- Piscine **Busserine**, 46 boulevard Jourdan, 13014 Marseille

En moyenne, entre 16 et 18 écoles principalement situées dans les 3<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements de Marseille utilisent les transports pour se rendre à cette piscine.

- Piscine **Saint Joseph**, 10 chemin de Fontainieu, 13014 Marseille

En moyenne, entre 10 et 15 écoles principalement situées dans les 3<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements de Marseille utilisent les transports pour se rendre vers ces piscines.

✓ **Pour le Lot 4 : Transport en autocars des enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées dans les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements de Marseille vers les équipements sportifs (hors piscines), parcs et espaces naturels marseillais**

Pendant l'année scolaire (hors vacances), les prestations concernent le transport depuis les écoles.

Pendant les vacances scolaires, les prestations concernent le transport depuis les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

A titre indicatif, les destinations les plus courantes sont les suivantes :

- Le Centre Equestre Pastré (13008)
- Le Palais Omnisport Marseille Grand Est (13010)
- Le Complexe René Magnac (13008)
- Les tennis de Château-Gombert (13013) et de Luminy (13009)
- Les stades et gymnases sur la commune de Marseille

Les parcs et espaces naturels sur la commune de Marseille : à titre indicatif, les destinations les plus sollicitées sont : Parc Pastré (13008), Parc des Bruyères (13010), Parc du Grand Séminaire (13014), Parc Athéna (13013), Espaces Naturels de l'Etoile (13013), la Mure (13015) et Luminy (13009).

### **A - Prestations planifiées**

La Ville de Marseille envoie au transporteur début juillet, les plannings pour l'année scolaire suivante, fournis par l'Éducation Nationale pour certains équipements :

Prestations planifiées pour le transport des enfants inscrits en structure d'Accueil et de Loisirs Sans Hébergement vers les sites de loisirs :

***Les plannings indicatifs (non contractuels) à l'année sont principalement pour les destinations suivantes :***

Parc Balnéaire du Prado, Parc de la Nègre, les Bruyères, Longchamp, la Moline.

Du lundi au vendredi, une prise en charge à 9 h 30 au lieu de prise en charge et retour du lieu de destination à 16h.

**NOTA** : Les destinations décrites ci-dessus représentent un peu plus de 50 % des demandes.

### **B - Les demandes ponctuelles**

Les demandes ponctuelles sont commandées en cours d'année scolaire en fonction des besoins des établissements.

Dans le cas de demandes envoyées au transporteur **dans un délai inférieur à 15 jours**, l'attribution de cars sera faite selon les disponibilités de ce dernier.

Si le transporteur est dans l'incapacité de satisfaire ces demandes tardives, aucune pénalité ne sera encourue. Au-delà de 20 demandes non satisfaites durant l'année scolaire, la Ville de Marseille se réserve le droit de résilier le marché.

Les destinations les plus courantes sont :

- **les stades ou gymnases pour des créneaux d'une heure à deux heures.**

Horaires d'arrivée et de départ variables :

Soit le matin

Soit l'après midi

- **Les parcs et espaces naturels marseillais pour les séances à la journée ou à la demi-journée.**

## ANNEXES

### **ANNEXE 1 :**

- Liste des écoles fréquentant les piscines Pont de Vivaux, Louis Armand, Saint Charles et Cercle des Nageurs de Marseille.

### **ANNEXE 2 :**

- Liste des écoles des 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements de Marseille.

### **ANNEXE 3 :**

- Modèle de fiche de demande de transport.